



ARRETÉ 9/2025
portant réglementation et déviation de la circulation de la
route départementale 34, pour les travaux exécutés
45 route d'Ervauville, en agglomération,
sur le territoire de la commune de ROZOY LE VIEIL

Le Maire de la Commune de ROZOY LE VIEIL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 03 avril 2025 de l'entreprise CRUARD CHARPENTE sise 5 Rue des Sports 53360 SIMPLÉ,

Vu l'avis favorable du Département du Loiret en date du 20 mars 2025 sur le projet de déviation de la route départementale 34,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de dépose du clocher de l'église sur la route départementale 34, sur le territoire de la commune de Rozoy le Vieil, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 - A compter du 28 avril 2025 et jusqu'au 30 avril 2025, pour une durée des travaux de 3 jours, la circulation sur la route départementale 34 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

- Poids Lourds en direction de Rozoy déviés au Bignon Mirabeau par la RD 147 puis la RD 36
- Poids Lourds en direction de Rozoy déviés à Ervauville par la RD 36 puis la RD 147

Article 2 - Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

Article 3 - La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus sauf le 29 avril 2025, jour d'arrivée de la grue de chantier.

Article 4 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont à l'entreprise CRUAD CHARPENTE.

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Le Bignon-Mirabeau, Bazoches-sur-le-Betz et Ervauville.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mairies de Le Bignon-Mirabeau, Bazoches-sur-le-Betz et Ervauville
- Groupement de Gendarmerie du Loiret
- SDIS
- CSP de Villemandeur
- SAMU 45
- La Poste
- Transports Rémi
- Entreprise CRUARD CHARPENTE,
- Département du Loiret - agence territoriale de Montargis

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Rozoy le Vieil, le 09 avril 2025



Le Maire

Jacques Huc